

RAPPORT N° 90-21
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES MAJEURS
SUR LE SITE DE LA RIVIERE DES PLUIES

Le secteur Domenjod/ Ilet-à-Quinquina est particulièrement sensible au crues de la Rivière des Pluies. Il apparaît donc opportun d'engager une étude sur la protection contre les risques majeurs sur ce site.

Cette étude pourrait être confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Réunion (A.U.R.) qui travaille déjà sur ce secteur, dans le cadre de la R.H.I. "Multisites".

Le coût de cette étude s'élève à 170 000 F (crédits inscrits au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991), l'Etat prenant à sa charge 50 % de ce montant.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- * à signer les conventions et toutes les pièces y relatives,
- * à solliciter des subventions auprès de l'Etat -à hauteur de 50 % du coût de l'opération- et des autres collectivités locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-21
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ETUDE DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES MAJEURS
SUR LE SITE DE LA RIVIERE DES PLUIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le principe d'une étude de protection contre les risques majeurs sur le site de la Rivière des Pluies (secteur Domenjod/ Ilet-à-Quinquina) à confier à l'Agence d'Urbanisme de la Réunion (A.U.R.) -coût : 170 000 F, crédits inscrits au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à contracter avec l'A.U.R.,
- à solliciter des subventions auprès de l'Etat -à hauteur de 50 % du coût de l'étude- et des autres collectivités locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

